

Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Service métrologie légale

**Décision n° 25.12.610.006.1 du 7 novembre 2025 portant
modification de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007**

LE PREFET DU CALVADOS

- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA), en service ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14-2024-09-17-00008 du 17 septembre 2024 du préfet du Calvados portant délégation de signature à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 24 juillet 2025 de Madame Catherine PERNETTE portant subdélégation de signature en matière de métrologie légale ;
- Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** la décision n° 07.04.100.012.1 du 31 décembre 2007 modifiée du préfet du département du Calvados concernant l'attribution de la marque d'identification A14 à la société OMNIPESAGE ;
- Vu** la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 renouvelée du préfet du département du Calvados prononçant l'agrément de la société OMNIPESAGE pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) ;
- Vu** l'attestation d'accréditation du COFRAC n°3-1576 rév.5 ;
- Considérant** le courriel de la société OMNIPESAGE daté du 17 avril 2025 demandant à étendre la portée de l'agrément initial de vérificateur d'IPFNA n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 pour y intégrer une nouvelle agence située 120 boulevard Amiral Mouchez – 76600 LE HAVRE ;
- Considérant** que cette extension doit au préalable être couverte par l'accréditation COFRAC délivrée à la société OMNIPESAGE pour ses activités en métrologie légale dans le domaine du pesage ;
- Considérant** la décision de notification du COFRAC n° 3-1576 rév.5, prenant effet le 1^{er} novembre 2025 et prononçant notamment l'extension d'accréditation pour l'agence précitée ;

/...

Considérant l'absence de modification des conditions d'agrément, en particulier sur l'organisation, les moyens et les compétences techniques de l'organisme ;

Considérant les engagements pris par la SARL OMNIPESAGE pour se conformer au système qualité mis en place ainsi qu'aux exigences réglementaires ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de donner une suite favorable à la demande formulée par la SARL OMNIPESAGE ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Décide :

Article 1. - La présente décision modifie la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 valide jusqu'au 31 décembre 2027, délivrée à la SARL OMNIPESAGE dont le siège social est situé 4 rue Atalante – 14200 Hérouville-Saint-Clair, en substituant l'annexe de la décision susvisée par l'annexe de la présente décision intitulée « Annexe de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 – (Révision 6 du 7 novembre 2025) » pour y intégrer l'agence précitée sise au HAVRE.

Article 2. - Les autres dispositions de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007 précitée sont inchangées.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2025

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale,

Catherine PERNETTE

**Annexe de la décision n° 07.04.610.001.1 du 31 décembre 2007
(Révision 6 du 7 novembre 2025)**

Liste des agences de la société OMNIPESAGE couvertes par l'agrément :

Nom	Adresse	Code postal - Ville
OMNIPESAGE CAEN	4 rue Atalante	14200 – Hérouville-Saint-Clair
OMNIPESAGE SAINT-LÔ	Z.I de la Chevalerie	50000 – Saint-Lô
OMNIPESAGE FLERS	Rue de la Mairie	61100 – La Chapelle aux Moines
OMNIPESAGE RENNES	20 rue du Passavent	35770 – Vern-sur-Seiche
OMNIPESAGE BOURGES	8 rue Emile Hilaire Amagat – Lot n°4	18000 – Bourges
OMNIPESAGE LE HAVRE	120 Bd Amiral Mouchez	76000 – Le Havre

